

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 169

présenté par

M. Laffineur, M. Aubert, M. Blanc, M. Olivier Marleix, M. Sermier, M. Vitel, M. Bonnot,
M. Alain Marleix, Mme Pons, M. Martin-Lalande, M. Kert, Mme Louwagie, M. Chevrollier,
M. Dassault, M. Abad, M. Gosselin, M. Decool et M. Costes

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 33 par les mots :

« sous réserve du respect des conventions en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La coordination des missions de police relative à l'eau et à la biodiversité existe déjà et n'a pas attendu la naissance de l'AFB. S'agissant des mesures de police, il est évident que l'Etat ne doit pas déléguer ses pouvoirs à cet établissement public comme cela est proposé par l'alinéa 33 de l'article 9 du projet de loi biodiversité n° 2064 issu de la commission du développement durable.